Relations avec les Institutions internationales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): **- (1952)**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

III. Relations avec les Institutions internationales

Nations Unies

Le CICR a adressé au Secrétaire général des Nations Unies, divers rapports d'ensemble ainsi que des documents relatifs à des activités susceptibles d'être évoquées au cours de la 7me session de l'Assemblée générale.

Les précédents chapitres ont donné à cet égard les indications utiles [1].

Commission du Droit international

Le CICR a, comme par le passé, suivi les travaux de la codification du droit international, en déléguant un observateur auprès de la Commission durant sa session à Genève.

Conseil de l'Europe

Des contacts de travail ont été établis avec le Conseil de l'Europe. Les renseignements ont été donnés à ce sujet sous la rubrique « Mise en œuvre des dispositions des Conventions de Genève » [2],

---

[1] Voir, notamment, *Première Partie*, chapitre IV, pp. 35 et 36, rapatriement des enfants grecs déplacés ; *Deuxième Partie*, chapitre IV, pp. 54 à 58, Corée ; *Troisième Partie*, chapitre I, p. 62, Diffusion des Conventions de Genève.

[2] Voir, ci-dessus, p. 63 ; aussi *Conseil de l'Europe*, Document 77, Rapport de la Commission des Questions sociales.

Autres organisations

Dans le cadre de ses rapports avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, le CICR a suivi les sessions générales convoquées par ces deux organisations. Il a pris part également aux travaux de la Conférence des organisations non-gouvernementales intéressées aux problèmes des migrations.

En outre, le CICR est resté en relations suivies avec les représentants à Genève de plusieurs organisations d'entr'aide, telles que le *Service social international*, l'*Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens (YMCA) et de jeunes filles (YWCA)*, *Caritas internationalis*, le *Centre d'entr'aide international aux populations civiles;* le *Conseil œcuménique des Eglises*, le *Comité d'entr'aide de la Société des Amis américains (Quakers)* [1], le *Fonds mondial de secours aux Etudiants*, l'*Union pour la Santé et l'Hygiène parmi les populations juives*, l'*Union internationale de Protection de l'Enfance* [2] ainsi qu'avec le *Conseil international catholique pour les migrations (CICM)* nouvellement créé.

Avec la plupart de ces organisations, le CICR s'est notamment préoccupé d'apporter des solutions à divers problèmes concernant les réfugiés non éligibles à l'assistance des Nations Unies.

Commission internationale du matériel sanitaire

En 1952, cette Commission, qui se propose, comme on le sait, d'être un organe de coordination et d'information pour toutes les questions relatives au matériel sanitaire militaire et civil, a tenu deux réunions au siège du CICR.

A la session du 22 janvier 1952, consacrée à la revision des Statuts et à la mise au point d'un programme de travail, ont participé M. le médecin général Jame, président (France), le

[1] Dans le domaine des secours aux populations civiles victimes des suites de la guerre.

[2] Voir, ci-dessus, p. 64.

professeur de Laet (Belgique), le Dr Mackenzie (Grande-Bretagne, observateur), le colonel brigadier Meuli (Suisse), les docteurs A. Cramer et R. Marti pour le CICR ainsi que le médecin général Florelius et le médecin général Alstedt pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le rapport, ainsi que le nouveau règlement de la Commission, dont le titre sera désormais « Commission internationale du matériel sanitaire », ont été ensuite approuvés par la XVIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge [1].

A la session du 9 décembre 1952, qui a constitué la première réunion de la Commission réorganisée, ont pris part, les personnalités précitées, à l'exception du professeur de Laet, des Dr Mackenzie et Marti, que remplaçaient respectivement le général médecin Lefebvre, les Dr J. C. Johnstone et M. Junod ; assistaient également, à titre d'observateurs, les représentants de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'Organisation internationale de Normalisation et de la Société internationale de transfusion sanguine.

Conformément à une résolution de la Conférence de Toronto [1], la Commission a étudié en premier lieu la question du matériel de transfusion sanguine. En outre, elle s'est efforcée de définir les résultats acquis dans le domaine de la normalisation des matériels suivants : matériel sanitaire des Croix-Rouges, brancard et supports, seringues et embouts.

En conclusion, la Commission a énoncé un certain nombre de recommandations afin de diffuser aussi largement que possible les résultats déjà atteints ; d'encourager les Croix-Rouges nationales, les Services de santé des armées, les ministères de la Santé publique, les divers organismes spécialisés, à accélérer les recherches entreprises ; et de développer tout particulièrement l'étude de solutions pratiques permettant de normaliser dans un délai assez court quelques articles essentiels, ou de les rendre interchangeables.

---

[1] Voir, Annexe IV, *Extraits des Résolutions de Toronto*, Résolution 29, ci-dessous, p. 126.